

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP (2012) 21

3 mai 2012

Première réunion plénière
Strasbourg, 14-16 mai 2012

Mandat du Comité subordonné responsable de la mise en œuvre des conventions sur le patrimoine et le paysage

DOCUMENT POUR DECISION

Point 6.1 du projet d'ordre du jour

Projet de décision :

Le Comité :

- **approuve** le mandat du comité subordonné responsable de la mise en œuvre des conventions sur le patrimoine et le paysage ;
- **est convenu** de soumettre pour examen cette proposition de comité subordonné au Comité des Ministres.

**Mandat du comité subordonné responsable
de la mise en œuvre des conventions sur le patrimoine et le paysage**

Nom du comité (sigle) : SCHLC

Catégorie : organe subordonné

Créé par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leurs mandat et leurs méthodes de travail

Durée: du 1 ... 2012 au 31 décembre 2013

Tâches principales	
Sous l'autorité du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) et concernant les conventions du Conseil de l'Europe sur le patrimoine culturel et le paysage, le comité subordonné présentera au CDCPP une évaluation des résultats atteints dans le cadre du programme d'activités et des grandes questions auxquelles les Etats membres sont confrontés. Il proposera un suivi politique pour élaborer de nouvelles activités dans une perspective multilatérale et intégrée afin d'assurer leur effet et leur durabilité. - Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), La Valette (STCE n° 143); - Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, Grenade (STCE n° 121); - Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199); - Convention européenne du paysage, Florence (STCE n° 176).	
Pilier/ Secteur/ Programme	
Pilier :	Démocratie
Secteur :	Sociétés démocratiques durables
Programme :	- Citoyenneté démocratique par l'éducation, la culture et les politiques de jeunesse
Résultats escomptés pendant l'exercice biennal	
1. Offrir une assistance aux Etats membres en matière de mise en œuvre des conventions sur le patrimoine culturel et le paysage ; 2. Proposer aux Etats membres des mesures correspondant à leurs besoins et à leurs priorités et aux objectifs du Conseil de l'Europe ; 3. Promouvoir les conventions afin d'augmenter le nombre de ratifications et de parties à ces instruments.	

Membres:

Dix experts nommés par les Gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et des autres Etats qui ont adhéré à la Convention culturelle européenne, ainsi qu'aux conventions sur le patrimoine culturel et le paysage.

Les experts seront invités à élaborer des documents afin de les soumettre pour examen au CDCPP.

Les frais de voyage et de subsistance des dix experts seront pris en charge au titre du budget du Conseil de l'Europe.

Participants:

- L'Assemblée parlementaire pourra envoyer un ou plusieurs représentants sans droit de vote aux réunions du comité, à la charge de son propre budget.
- Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe pourra envoyer un ou plusieurs représentants sans droit de vote aux réunions du comité à la charge de son propre budget.
- La Conférence des OING du Conseil de l'Europe pourra faire de même sans droit de vote et à la charge de son propre budget.

Méthodes de travail**Réunions :**

Le comité subordonné élira un Président et un Vice-Président.

Avec l'accord du Comité et conformément aux conditions et arrangements convenus, le Président pourra inviter des personnalités particulièrement compétentes dans le domaine du patrimoine culturel et du paysage à participer sans droit de vote au travail du comité dans la limite du budget dont celui-ci dispose.

Si nécessaire, et pour mettre en œuvre son travail, le comité subordonné pourra charger de tâches spécifiques un nombre limité de ses membres.

Informations financières

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Nombre de membres	Plénière (in €)	Secrétariat (A, B)
1	2	10 payés	15 000	1A3, 1B3